

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

**SÉANCE DU 22 MAI 2015**

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANCOIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Corinne BLANCHAUD, Micheline CAVE, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Micheline CAVE a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DES 10 ET 14  
AVRIL 2015**

Les comptes-rendus des deux réunions sont approuvés à l'unanimité.

**INFORMATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ  
PORTANT SUR LES ÉTUDES DOMICILIAIRES ET LA MAÎTRISE D'ŒUVRE  
POUR LE RACCORDEMENT EN DOMAINE PRIVÉ DE 21 HABITATIONS AU  
RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA ROUTE DES LONGS BOIS**

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT- maire et Michel FAUVEL – conseiller municipal

**1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Il s'agit de la finalisation de l'opération d'assainissement du secteur de la Route des Longs Bois, suite à la construction d'un réseau de collecte des eaux usées et son raccordement à la station de traitement en :

- Réalisant les études, notamment topographiques et, si besoin géotechniques, nécessaires pour établir le projet de raccordement au réseau public de 21 habitations ;
- Proposant pour chaque habitation, le plan parcellaire des travaux et ouvrages à réaliser, ainsi que l'estimation de leur coût financier ;
- Assurant la maîtrise d'œuvre de ces travaux, à savoir les éléments de mission : ACT, VISA, DET, AOR (les deux premiers points sont assimilables à un élément de mission PRO complété des études de terrain).

Par délibération n°2015/15 du 10 avril 2015, le conseil municipal a décidé :

- d'engager la consultation des maîtres d'œuvre compétents pour mener à bien les études domiciliaires, puis dans un second temps la maîtrise d'œuvre des travaux en domaines privés;
- de demander une première aide de l'Agence de l'Eau SEINE NORMANDIE pour la phase initiale de cette opération et également de prendre rang auprès de ce partenaire financier, pour la réalisation de la seconde phase.

**2 - Montant prévisionnel du marché**

Le coût prévisionnel a été estimé par le service « assistance technique pour l'assainissement » du conseil départemental de la MANCHE à 8 400.00 € HT

### **3 – Mode de passation**

La procédure utilisée est un marché passé en application des articles 28 et 74 du code des marchés publics.

### **4 - Cadre juridique**

Selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, par délibération n° 2014/36 du 25 avril 2014, a délégué au maire un certain nombre de compétences, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 €.

**Ainsi, il est annoncé au conseil municipal que le marché de maîtrise d'œuvre portant sur les études domiciliaires et la maîtrise d'œuvre pour le raccordement en domaine privé de 21 habitations au réseau d'assainissement sur la Route des Longs Bois a été attribué pour la somme de 6 964.00 € HT et notifié le 13 mai 2015 au cabinet d'ingénierie PRYTECH 9 Rue Daniel 50200 COUTANCES.**

**Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 du service assainissement.**

Une demande d'aide financière a été adressée à l'Agence de l'Eau, et les propriétaires concernés par les études précitées ont été informés de l'intervention prochaine du cabinet d'ingénierie.

### **CLASSEMENT SANITAIRE DES PLAGES : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR RÉALISER UN DIAGNOSTIC DU RÉSEAU DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USÉES, ET DU RÉSEAU DE COLLECTE ET DE REJET DES EAUX PLUVIALES**

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT- maire et Michel FAUVEL – conseiller municipal

Vu la directive 2006/7/CE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE

Vu la directive 2006/113/CE du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 relative à la qualité requise des eaux conchyliques,

Les résultats du suivi de la qualité des eaux de baignade risquent d'engendrer un déclassement de certaines plages sur le périmètre de la communauté de communes si rien n'est fait.

En effet, la directive européenne susvisée précise que les profils de vulnérabilité des secteurs de qualité insuffisante, doivent être révisés dans un délai de deux ans, soit en janvier 2016. Une des recommandations de ces profils était de diligenter la réalisation d'un diagnostic du fonctionnement des réseaux de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales. Aucune aide publique à la réalisation de travaux ne pourra être octroyée sans ce diagnostic.

La vision globale sur les communes littorales et la prise en compte simultanée des problèmes d'eaux pluviales, permet à l'Agence de l'eau de maximiser son taux d'intervention.

Pour ces raisons, et après en avoir débattu avec la communauté de communes, les 4 autres communes et le syndicat concernés (SITEU), il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces diagnostics à la communauté de communes de Montmartin/Mer sous forme d'un mandat.

Afin de valoriser les connaissances locales et de minimiser les interventions du bureau d'étude, un agent et éventuellement un élu de la commune formeront équipe avec les services techniques de la communauté de communes, pour favoriser le recueil de données et optimiser l'intervention du bureau d'étude qui sera chargé du diagnostic.

La synthèse de ces éléments permettra à l'assistance à maîtrise d'ouvrage de présenter aux différents interlocuteurs la teneur et le coût des options envisageables.

Selon les options retenues, le cahier des charges stipulera le travail à réaliser sur chaque territoire et son degré de précision. Il établira également la clef de répartition des charges inhérentes au projet entre les différents partenaires.

Une convention précisant les conditions administratives, techniques et financières de l'étude sera alors soumise à l'approbation du conseil municipal.

***Entendu l'exposé des rapporteurs,***

***Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité de donner mandat à la communauté de communes de Montmartin sur mer pour réaliser un diagnostic global de son réseau de collecte et de transport d'eaux usées et de son réseau de collecte et de rejet des eaux pluviales.***

**CONSULTATION DE BUREAUX D'ÉTUDES POUR ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU VILLAGE ET DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU HAMEAU LABOUR**

*Compte-tenu de leurs intérêts respectifs dans cette affaire, Claudine BONHOMME et Joël FRANÇOIS ne participent ni au débat ni au vote et quittent la salle de réunion.*

**1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Il s'agit de réaliser les aménagements de voirie, réseaux et paysagers de l'ensemble du village et de la zone d'activités du Hameau Labour, en tenant compte des prescriptions liées à la sécurité routière.

Ce site comptabilise environ 70 emplois, et constitue ainsi le principal bassin d'emplois sur le périmètre de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer. La zone artisanale, bien que non organisée de façon structurée selon un aménagement d'ensemble, est attractive pour de nombreux artisans qui souhaiteraient pouvoir s'y installer. Les bâtiments présents sur le site, pouvant être qualifiés de friches industrielles, doivent faire l'objet d'aménagements.

Le Hameau Labour étant traversé par deux routes départementales (RD 20 et RD 298), le département s'engage à réaliser les travaux nécessaires concernant la voirie, mais les aménagements annexes situés en dehors de l'emprise départementale, demeurent à la charge de la collectivité (parkings, trottoirs, espaces verts ...) pour la somme estimée à 150 000 € par les services techniques du conseil départemental.

C'est pourquoi il est nécessaire de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux dispositions du code des marchés publics.

**2 - Procédure envisagée**

La procédure envisagée est un marché passé en application des articles 28 et 74 du code des marchés publics

### 3 - Décision

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour et une abstention, d'autoriser Monsieur le maire à engager la procédure de passation du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de l'aménagement d'ensemble du village et de la zone d'activités du Hameau Labour et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.*

*Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (programme 74 de la section d'investissement).*

## CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE STRUCTURE D'ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT- maire et Claudine BONHOMME - adjointe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'évolution envisagée de la garderie périscolaire en structure d'accueil de loisirs de mineurs, il convient de modifier l'unique emploi de la filière animation existant de ce service.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

*1 - La création d'un emploi de responsable de structure d'accueil de loisirs à temps non complet soit 30h.00 / 35 h.00 pour participation à la définition des orientations stratégiques du projet éducatif local, conception et pilotage du projet pédagogique de la structure, développements des partenariats, organisation d'une régie de recettes... à compter du 24 août 2015*

*Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière animation, au grade d'animateur territorial, d'adjoint territorial d'animation 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, ou d'adjoint territorial d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe.*

*S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur territorial ou d'adjoint territorial d'animation.*

*2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.*

*3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.*

## MISE À JOUR 2015 DES CIRCUITS COMMUNAUX INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT- maire

Vu l'article L.361.1 du code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Considérant que depuis la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le

département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L.311-3 du code du sport ;

*Entendu l'exposé des rapporteurs,*

*Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le conseil municipal à l'unanimité :*

- *confirme les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune ;*
- *demande au Département l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte, le tableau et les éventuels zooms joints en annexe ;*
- *s'engage à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente ;*
- *autorise le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires ;*
- *autorise Monsieur le maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;*
- *s'engage à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier à réaliser par la communauté de communes (2 fois par an minimum).*

## **PROJET DE CREATION D'UNE VOIE DOUCE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT- maire

Pour compléter la réflexion sur la mise en place d'une stratégie locale de développement des itinéraires doux sur la communauté de communes, une réunion de présentation d'un projet de création d'une voie douce sur l'axe nord-sud de la communauté de communes a eu lieu le 05 mai 2015.

L'objectif est de profiter de l'opportunité de la continuité de l'itinéraire cyclable régional venant de Coutances, le long de la Souilles et devant relier Granville pour réaliser un axe structurant permettant de relier les principaux équipements sportifs, touristiques et de loisirs du littoral de la communauté de communes.

L'intérêt est double, à la fois de profiter des aides financières allant avec la création de cet itinéraire régional et de mettre en place un équipement engendrant des retombées économiques auprès des hébergements touristiques et commerçants.

Il s'agit de définir un tracé de principe en site propre allant du nord au sud, se basant sur les chemins déjà existants, les routes empruntées par les vacanciers afin de mettre en valeur les espaces naturels remarquables de notre territoire. Une fois cet axe structurant réalisé, il sera possible de connecter l'ensemble des bourgs de la communauté de communes par un fléchage sur des routes partagées à faible circulation.

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

*Et après avoir étudié le schéma d'aménagement proposé par la communauté de communes, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe au projet de création d'une voie douce sur l'axe nord-sud de la communauté de communes.*

## **PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE : PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE ORGANISATION DU BUREAU DE POSTE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT- maire

La délégation départementale de La Poste de la Manche propose d'installer un Facteur-Guichetier à Lingreville.

Cette nouvelle fonction créée au sein de la Poste permet, dans certaines conditions, de maintenir un bureau de Poste dans des communes où l'activité du bureau est très faible.

Le principe est le suivant :

Le bureau de Poste est maintenu. Le facteur fait sa tournée de distribution du courrier le matin sur la commune et tient le bureau de Poste l'après-midi. L'amplitude d'ouverture hebdomadaire du bureau est de 15 h.00. Les opérations réalisées par le facteur guichetier sont celles d'un bureau de Poste classique.

Cette formule permettrait de conserver un bureau de Poste sur la commune et de répondre aux besoins des concitoyens.

Pour mettre en place un tel dispositif, La Poste doit sélectionner et former un facteur volontaire. Cette organisation pourrait donc être mise en place dans un délai de 12 à 18 mois. Dans cette attente, les horaires d'ouverture du bureau seront aménagés et celui-ci sera alors ouvert le matin du mardi au samedi avec une amplitude horaire hebdomadaire de 18 h.30.

Au vu de ces propositions, La Poste sollicite l'accord du conseil municipal pour la mise en place de cette nouvelle organisation du bureau de Lingreville, ainsi que l'implantation d'un facteur guichetier dans les conditions précitées.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, ne s'oppose pas au principe de fonctionnement développé ci-dessus. Néanmoins, avant de se prononcer, il souhaite obtenir davantage d'informations sur ces nouvelles modalités de fonctionnement, notamment au sujet de la pérennité du dispositif, et désire être pleinement associé au projet.*

## **ÉLECTION DE 3 DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ANNOVILLE – LINGREVILLE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

Le syndicat intercommunal a été créé lorsque la commune d'Annoville a réalisé son 1<sup>er</sup> tronçon d'assainissement des eaux usées pour lui permettre de se raccorder à la station d'épuration (lagunages) de Lingreville.

Depuis la construction de la station d'épuration du SITEU de Montmartin Hauteville Annoville Lingreville, et le raccordement des communes d'Annoville et Lingreville à ce syndicat de 4 communes, le syndicat Annoville-Lingreville ne fonctionne plus. Il n'a pas été dissout car le problème concernant le traitement des boues restées dans les lagunes n'a toujours pas été résolu.

Cependant, il est nécessaire de désigner 3 représentants au sein de chacune des 2 communes, en vue des décisions à intervenir.

*Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après un vote à mains levées, le conseil municipal désigne à l'unanimité Jean-Benoît RAULT, Michel FAUVEL et Charlyne BOIS délégués au syndicat intercommunal d'assainissement des eaux usées Annville – Lingreville.*

## **VALIDATION DE LA NOUVELLE APPELLATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

Vu le décret n° 2014-246 du 25 février 2014 entré en vigueur lors du dernier renouvellement général des assemblées départementales, portant délimitation des cantons dans le département de la Manche, en particulier ses articles n°1 et n°21 ;

Vu la délibération n° 2015-04-39 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Montmartin-sur-mer en date du 13 avril 2015 validant sa nouvelle appellation, à savoir *Communauté de Communes de Montmartin-sur-mer* ;

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide la nouvelle appellation de la communauté de communes à laquelle la commune de Lingreville adhère : Communauté de Communes de Montmartin-sur-mer*

## **AVENANT AU BAIL DU LOGEMENT SITUÉ AU N° 16 RUE DE L'OISELIÈRE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

Par délibération du 7 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à renouveler le bail du logement situé 16 Rue de l'Oiselière en faveur de Mlle Grethel HEBERT et M. Bruce COUANAY.

Monsieur COUANAY ayant quitté les lieux, il est proposé à l'assemblée d'annexer un avenant au bail de location, en ce sens que le logement sera dorénavant loué uniquement à Mlle Grethel HEBERT, le reste des modalités du contrat de location s'appliquera aux mêmes conditions que précédemment à la seule locataire et ce, pour le temps restant à courir.

*Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989,*

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à rédiger et à signer un avenant au bail de location du logement situé au n°16 Rue de l'Oiselière, au profit de Mlle Grethel HEBERT.*

*Effet : 1<sup>er</sup> juin 2015.*

## **DEMANDE DE REUNION D'INFORMATION PUBLIQUE A PROPOS DE LA CREATION D'UN ESPACE DE JEUX ET DE LOISIRS « RAPTOR PARK »**

Madame Corinne BLANCHAUD a fait part de son souhait d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant : demande de réunion d'information publique à propos de la création d'un espace de

jeux et de loisirs « Raptor Park », afin de répondre à l'inquiétude de quelques habitants face à ce projet.

À l'issue de l'échange de vues qui s'engage, les quatorze autres membres du conseil municipal ne sont pas favorables à cette demande, considérant qu'une telle réunion serait prématurée en l'état actuel d'avancement du dossier qui se trouve en cours d'examen par les services de l'Etat.

### **LOCATION DU GITE : DEMANDE DE TARIF EXCEPTIONNEL**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

Le CFPPA en lien avec Biopousses doit organiser 3 jours de formation découverte de l'activité maraîchère en circuits courts dans le bassin de Lingreville, avec initiation à la cuisine de produits locaux de saison. Les stagiaires au nombre de 10 à 12 sont des jeunes adultes en recherche d'orientation insertion. Ils doivent développer aussi leur capacité de mobilité, d'accès à l'emploi, de mise en projet, et de vie collective.

Le CFPPA a déjà loué le gîte communal il y a 2 ans, qui s'est révélé tout-à-fait adapté à ses besoins, et il souhaiterait de nouveau le louer pour 2 nuits au cours du mois de novembre 2015. Cependant le tarif de 280 €/nuit, soit 560 €, est trop élevé au regard de leur budget pour cette formation, c'est pourquoi le CFPPA sollicite la possibilité d'obtenir un tarif adapté.

***Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Considérant le partenariat existant entre la collectivité et l'association Biopousses,  
Le conseil municipal émet un accord de principe à cette demande, il étudiera et proposera un tarif qui couvrira les frais de chauffage, d'électricité et de location des draps.***

### **DEMISSION DE MADAME CORINNE BLANCHAUD**

Madame Corinne BLANCHAUD informe le conseil municipal qu'elle présente sa démission de l'assemblée, afin de laisser travailler sereinement une équipe soudée, et non comme un acte d'hostilité envers cette équipe avec laquelle elle a eu plaisir à travailler. Cette démission sera actée par Monsieur le maire à réception du courrier de Madame BLANCHAUD.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.